



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 111

Publié le 1^{er} septembre 2023



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.....

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille.....

- Arrêté en date du 1er septembre 2023 portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale.....
- Décision en date du 1er septembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires à M. Pascal LUCAS, Mme Maureen ALBIEN, Mme Céline MORENO.....
- Décision en date du 1er septembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires en matière d'ordonnancement secondaire.....
- Arrêté en date du 1er septembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires à Monsieur Sébastien LEYS en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Arras.....
- Arrêté en date du 1er septembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires à Monsieur Alain CHOMBART en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Béthune.....
- Arrêté en date du 1er septembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires à Monsieur Alain Keumian YOMI en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens.....
- Arrêté en date du 1er septembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires à Monsieur Fabien FLAMENT en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Valenciennes....
- Arrêté en date du 1er septembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires à Madame Naomi MONNIER en qualité de Cheffe d'établissement de l'établissement pour mineurs de Quiévrechain.....

SOUS-PREFECTURE DE LENS.....

- Arrêté n°2023-11-53 en date du 1 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA en qualité de sous-préfet de Lens par intérim.....

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.....

- Arrêté n° 2023-10-54 en date du 01 septembre 2023 portant délégation de signature à M. François FLAHAUT en qualité de secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse.....

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

- Arrêté préfectoral n° 2023-60-48 en date du 01 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.....

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE LILLE,
HAUTS DE FRANCE

ARRETE DU 01 Septembre 2023

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale

Madame Valérie DECROIX, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille.

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles R.113-65, D.112-10, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, R.223-2 à R.223-7, R.341-10, D.341-20, R.342-1 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 02 août 2023 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à Madame Martine MARIE, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille et à Madame Aurélie LECLERCQ, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Martine MARIE, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Aurélie LECLERCQ, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Marc GINGUENÉ, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Mathilde CUNHA, directeur des services pénitentiaires, adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Gonzague VIDOQUE, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Benoit TSHISANGA, directeur pénitentiaire fonctionnel d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Camille LESSIEHI, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Pascal LUCAS, attaché d'administration de l'État, chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Maureen ALBIEN, attachée d'administration de l'État, adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Céline MORENO, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Thierry FLOUQUET, attaché d'administration de l'État, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Jérôme FOSLIN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Dusty CHABOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France à compter du 01 octobre 2022 ;

Monsieur Stéphane BELVAL, directeur technique, adjoint au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Réjane BOURDOT, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Lisa GIRARDIN, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et départements (Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais, Somme) ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

Fait à Lille, le 01 septembre 2023

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Valérie DECROIX



**Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Lille**

Décision de délégation de signature

La directrice interrégionale des services pénitentiaires,

Vu le décret n°97-3 du 7 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la Justice,

Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 modifié relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 portant nomination de Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant l'organisation de la direction de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du 27 juin 2019 modifiant l'arrêté du 19 juin 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) et notamment son article 12,

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 portant nomination de Pascal Lucas en qualité de chef de département des ressources humaines et des relations sociales,

DECIDE

Article 1^{er} : il est donné délégation de signature à Pascal LUCAS, attaché, chef du département des ressources humaines et des relations sociales, à l'effet de signer pour la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, tout acte, décision et arrêté dans la limite des attributions de son département, et, en cas d'urgence, à l'effet de signer tout acte ou décision émis par les départements de mission.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Maureen ALBIEN et à Céline MORENO, attachées d'administration de l'Etat, à l'effet de signer pour la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille tout acte, décision et arrêté, dans la limite des attributions du département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 3 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Direction des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2023.





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Lille**

Fait à Lille, le 01 septembre 2023.

DECISION

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,
- Vu le Code des marchés publics,
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- Vu le décret 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du Ministère de la Justice,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu l'arrêté interministériel du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice,
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges - François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du nord (hors classe),

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 portant nomination de Madame Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnement secondaire du budget de l'état.

DECIDE

Article 1 : Conformément à l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnement des recettes et des dépenses inscrites aux titres 2 du budget du ministère de la justice, à l'agent dont le nom suit :

Service concerné et Niveau territorial	Bénéficiaire de la subdélégation de signature
Unité opérationnelle Paie de la Direction interrégionale	- Monsieur Pascal LUCAS, responsable du département des ressources humaines - Madame Maureen ALBIEN, adjointe du responsable des ressources humaines - Madame Céline MORENO, responsable GA PAIE

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de département et de la région Hauts-de-France.

Article 3 : La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à monsieur l'administrateur régional des finances publiques des Hauts-de-France, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de département et de la région Hauts-de-France.



**Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien LEYS
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Arras.**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 2 août 2023 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 17 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LEYS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Arras, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, donne délégation de signature à Monsieur Sébastien LEYS, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Arras, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt d'Arras, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt d'Arras, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la directrice interrégionale.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de Calais.

Fait à Lille, le 01 septembre 2023

**La directrice Interrégionale
des services pénitentiaires de Lille,**



**Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHOMBART
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Béthune.**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 2 août 2023 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 17 août 2023 portant nomination de Monsieur Alain CHOMBART en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Béthune, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, donne délégation de signature à Monsieur Alain CHOMBART, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Béthune, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Béthune, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Béthune, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la directrice interrégionale.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 01 septembre 2023

**La directrice Interrégionale
des services pénitentiaires de Lille,**



DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
LILLE - HAUTS DE FRANCE

**Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alain Keumian YOMI
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Amiens.**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 2 août 2023 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Alain Keumian YOMI en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Amiens, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, donne délégation de signature à Monsieur Alain Keumian YOMI, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Amiens, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt d'Amiens, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt d'Amiens, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la directrice interrégionale.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 01 septembre 2023

**La directrice Interrégionale
des services pénitentiaires de Lille,**

Valérie DECROIX



DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
LILLE - HAUTS DE FRANCE

**Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Fabien FLAMENT
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Valenciennes.**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 2 août 2023 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 17 août 2023 portant nomination de Monsieur Fabien FLAMENT en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Valenciennes, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, donne délégation de signature à Monsieur Fabien FLAMENT, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Valenciennes, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Valenciennes, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Valenciennes, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la directrice interrégionale.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 01 septembre 2023

**La directrice Interrégionale
des services pénitentiaires de Lille,**

Valérie DECROIX



**Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Naomi MONNIER
en qualité de cheffe d'établissement de l'établissement pour mineurs de Quiévrechain.**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 2 août 2023 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Naomi MONNIER en qualité de cheffe d'établissement de l'établissement pour mineurs de Quiévrechain, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, donne délégation de signature à Madame Naomi MONNIER, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement de l'établissement pour mineurs de Quiévrechain, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière à l'établissement pour mineurs de Quiévrechain, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à l'établissement pour mineurs de Quiévrechain, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la directrice interrégionale.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 01 septembre 2023

**La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Lille,**





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le **01 SEP. 2023**

N°2023-11-53

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORGANISANT L'INTÉRIM DES FONCTIONS
DE SOUS-PRÉFET DE LENS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Lens (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère (groupe II), en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 22 août 2023 portant cessation de fonctions du sous-préfet de LENS, Monsieur Jean-François RAFFY ;

Considérant la vacance du poste du sous-préfet de Lens et la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Béthune, est chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Lens à compter du vendredi 01 septembre 2023.

Délégation est donnée à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Lens par intérim, à l'effet de signer au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- 2) expulsion en application de l'article 38 de la loi n°2007-290 dite DALO du 5 mars 2007
- 3) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 5) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 6) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 7) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
- 8) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
- 9) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
- 10) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
- 11) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
- 12) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraire
- 13) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 14) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 15) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier

17) Agréments des gardes particuliers

18) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)

19) Recours gracieux formés en matière de contingent préfectoral

B - POLICE GENERALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas six mois ;
- 4) Débits de boissons : décision de transfert de licence pour le département du Pas-de-Calais, arrêtés d'organisation des fêtes et foires traditionnelles,
- 5) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toute mesures susceptibles d'être prises en application du code de la sécurité intérieure fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;
- 6) Interdiction d'accès des mineurs de 18 ans à certains établissements
- 7) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 8) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 9) Arrêtés de suspension administrative du permis de conduire pour les arrondissements de Lens et d'Arras-recours gracieux
- 10) Mesures de police prononcées conformément aux dispositions du code du sport pour le département du Pas-de-Calais
- 11) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application notamment des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, L 224-7 du code de la route pour les arrondissements de Lens et d'Arras
- 12) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
- 13) Information des usagers de l'ensemble du département à la suite de l'annulation du permis de conduire

- 14) Décisions relatives aux centres de sensibilisation à la Sécurité routière : délivrance des agréments des centres, délivrance des autorisations d'animer des stages, contrôles de l'organisation des stages,
- 15) Décisions relatives aux centres de tests psychotechniques : enregistrement des déclarations d'activités,
- 16) Décisions relatives à la Gestion de la commission médicale primaire pour les arrondissements de Lens et d'Arras : suivi du planning des médecins, convocation en commission, notification de l'avis de la commission, décision d'inaptitude en cas d'avis défavorable,
- 17) Gestion de la commission médicale départementale d'appel : suivi du planning des médecins, convocation en commission, notification de l'avis de la commission, décision d'inaptitude en cas d'avis défavorable,
- 18) Agréments des médecins siégeant en commission primaire et des médecins siégeant en commission d'appel,
- 19) Délivrance des cartes ambulances (article R 221-10 du code de la route),
- 20) Mandatement des dépenses imputées sur les crédits des commissions médicales (achat et maintenance de matériel, location de salles remboursement aux médecins des visites des usagers bénéficiant de la gratuité des prestations médicales),
- 21) Réponses aux réquisitions des forces de l'ordre et de l'autorité judiciaire,
- 22) Transmission du Relevé d'Informations Intégral (RII) au seul titulaire du permis de conduire (art L 225-3 du CR) ou du Relevé d'Information Restreint (RIR) aux personnes autorisées par l'article L 225-5 du CR.),
- 23) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur
- 24) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur
- 25) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- 26) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations.
- 27) arrêté portant autorisations de surveillance de la voie publique par des sociétés de sécurité privée ;
- 28) Agréments des agents de la police municipale

- 29) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article R 541-4 du code pénitentiaire) ;
- 30) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire
- 31) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime)
- 32) Toutes mesures relatives à la réglementation des chiens catégorisés, agréments des formateurs de propriétaire et des vétérinaires comportementalistes
- 33) Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule sur le territoire de l'arrondissement, hors zone police nationale :
 - arrêtés d'immobilisation et /ou de mise en fourrière provisoire d'un véhicule ;
 - autorisation définitive de sortie d'un véhicule placée en fourrière à titre provisoire.

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- 1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- 2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- 3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais
- 4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT
- 5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales
- 6) Création de régies de recettes de l'État dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route

Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 7) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes
- 8) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles

- 9) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'État ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

D – ASSOCIATION SYNDICALE

- 1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres
- 2) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

E – ORDRE PUBLIC

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Lens par intérim, à l'effet de :

- décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 354 administration territoriale de l'État ;
- constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.
- Indemniser les bailleurs sociaux pour refus du concours de la force publique pour l'ensemble du département (article L 153-1 du code des procédures civiles d'exécution)
- Toute demande relative aux recours gracieux en matière d'indemnisation des bailleurs pour refus de concours de la force publique

Article 3 : Délégation est accordée à M. Johann KNOP, secrétaire général de la sous-préfecture de Lens, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Lens par intérim, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons

- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eddie BOUTTERA , sous-préfet de Lens par intérim et de M. Johann KNOP, secrétaire général de la sous-préfecture de Lens, la délégation est accordée à Mme Marie-Axelle MARESCAUX attachée principale d'administration de l'État, à Mme Véronique PINTE-BOUSSEMART attaché d'administration de l'État et à Mme Aurore POITEAUX attachée d'administration de l'État, à M. André LECOCQ attaché d'administration de l'État, à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation est également donnée à Mme Émilie MIANO, attachée d'administration de l'État à Mme Sophie BEAUSSART, à Mme Dominique COUVREUR, à Mme Isabelle MUSCZYNSKI et à Mme Suzel VERDAVAINE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, à M. Bruno HAY et à Mme Christine PIOSKOWIK secrétaires administratifs de classe supérieure, à l'effet de signer les documents suivants :

- les décisions défavorables relatives à la gestion des commissions médicales primaires pour le département et de la commission médicale départementale d'appel.
- récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente d'objets mobiliers,
- attestations de délivrance d'un permis de chasser,
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls - formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route),
- récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives et d'occupations illicites de terrains,
- récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation de bail,
- courriers-types liés aux mesures de prévention des expulsions locatives.
- Délivrance des cartes ambulances (Article R 221-10 du code de la route)

Délégation est également donnée à M. Bruno HAY, secrétaire administratif de classe supérieur, à l'effet de signer les :

- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement ;
- et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement.

Article 6 : Les délégations de signature prévues aux articles 4 et 5 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 7 : En cas d'absence conjointe de M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Lens par intérim et de M. Johann KNOP secrétaire général de la sous-préfecture de Lens, la délégation de signature est accordée, à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture, et à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet, pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 8 : Les présentes dispositions remplacent et abrogent celles de l'arrêté 2023-11-36.

Article 9 : Le secrétaire général, le sous-préfet de Lens par intérim, la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur à compter du 01 septembre 2023.

Le Préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l' appui territorial**

Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination
Interministérielle

Arras, le **01 SEP. 2023**

N° 2023-10-54

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. François FLAHAUT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA JEUNESSE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2334-41 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 331-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Vu** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Vu** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- Vu** le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé) ;
- Vu** le décret du 25 août 2023, portant nomination de M. François FLAHAUT, directeur de cabinet du préfet de la Manche (groupe IV), en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe IV) ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** le décret du 26 janvier 2023 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère (groupe II), en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. François FLAHAUT, secrétaire général adjoint, sous-préfet en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, à l'effet de signer :

- toute décision ou tout document relatifs à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale notamment au sens de la loi du 18 janvier 2005 et de l'article L 2334-41 instituant la dotation de développement urbain ;
- toute décision en matière de logement social et notamment les décisions d'octroi du concours de la force publique, les reconnaissances du caractère prioritaire de la demande de (re)logement ;
- le compte-rendu des réunions qu'il préside en matière de gens du voyage, notamment les réunions préparatoires des grands passages ;
- toute décision en matière de logement insalubre ou indigne, notamment les arrêtés de traitement d'insalubrité, de danger imminent pour la santé et a sécurité des occupants, de mise en demeure des propriétaires d'exécuter les travaux ou de réalisation des travaux d'office
- le compte-rendu des commissions départementales d'aménagement commercial qu'il préside, les avis ou décision rendus après la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;
- les habilitations à réaliser les analyses d'impact au titre des dispositions du III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- les habilitations à produire un certificat de conformité attestant du respect de l'autorisation commerciale qui a été délivrée, au titre des dispositions des articles R. 752-23 et R. 752-44-5 du code de commerce ;
- et de manière générale, les avis, décisions et tous documents dans le domaine de l'aménagement commercial ;

Article 2 : Délégation est donnée à M. François FLAHAUT, secrétaire général adjoint, sous-préfet en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, pour délivrer l'agrément au Prêt Locatif Aidé d'Intégration pour l'arrondissement d'Arras.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FLAHAUT, secrétaire général adjoint sous-préfet en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais. En cas d'absence simultanée de MM. François FLAHAUT et Christophe MARX la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 est exercée par Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet.

Article 4 : Délégation est donnée à M. François FLAHAUT, secrétaire général adjoint, sous-préfet en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, à l'effet de :

- signer tout engagement sur les crédits qui lui sont subdélégués au titre des charges de fonctionnement du programme 147 « Politique de la ville »,
- viser, pour attester du service fait, toute facture imputée sur les crédits qui lui sont subdélégués.

Article 5 : Délégation est donnée à M. François FLAHAUT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, à l'effet de :

- décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement de sa résidence et imputés sur le programme 354 "Administration Territoriale"
- constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la résidence.

Article 6 : Les présentes dispositions remplacent et abrogent celles de l'arrêté 2023-10-30.

Article 7 : Le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le secrétaire général et la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur à compter du 04 septembre 2023.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **01 SEP. 2023**

N° 2023-60-48

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. ÉDOUARD GAYET, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Édouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1 : délégation est donnée à M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces suivantes :

I – Infrastructures et transports

a) Formalités préalables à la réalisation d'infrastructures

1) Procédures d'expropriation pour la réalisation d'aérodromes, ouvrages d'art, immeubles du service :
– pièces et correspondances nécessaires aux enquêtes publiques et parcellaires, à l'exclusion des arrêtés, soit ordonnant l'enquête, soit déclaratif d'utilité publique, soit de cessibilité des terrains

Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 11-1 à 11-31

– lettres de saisine du juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété par ordonnance d'expropriation

Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 12-1

2) Délégations complémentaires pour la réalisation d'opérations domaniales de l'État

– lettres de notification de mise à l'enquête

Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 11-22

– pièces, correspondances, présentations d'observations, en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation

Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 13-15 à 13-42

– arrêtés de déconsignation d'indemnités pour les opérations dont la D.U.P est antérieure au 1^{er} octobre 1974

Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 13-62 à 13-78

3) Pièces et correspondances nécessaires à l'institution de servitudes de passage de réseaux d'eau et d'assainissement, à l'exclusion des arrêtés de mise à l'enquête, et d'institution de la servitude d'utilité publique

Code rural et de la pêche maritime – art. R 152-1 à 15

b) Gestion et conservation du domaine public de l'État

1) Lettres de transmission aux services ministériels de l'appréciation des conditions techniques d'implantation des points de vente d'hydrocarbures dans le cadre de la réglementation applicable aux réseaux

circulaire interministérielle du 12 novembre 1984

2) Arrêtés d'alignement des propriétés riveraines des terrains SNCF Réseau

arrêté ministériel du 6 août 1963

3) Arrêtés de modification du classement ou de suppression des passages à niveau SNCF Réseau - arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau existant ou à créer

arrêté ministériel du 18 mars 1991

4) Instruction des enquêtes publiques concernant les suppressions de passage à niveau SNCF Réseau

circulaire ministérielle du 21 octobre 1971

5) Arrêtés réglementant temporairement la circulation sur les secteurs concédés du réseau autoroutier

Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière et autoroutière

circulaire ministérielle n°96-14 du 6 février 1996

6) Remise à la Direction Immobilière de l'État des terrains devenus inutiles au service

Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 3211-1

7) Procédure de cessions du foncier public et suivants :

– avis sur les déclassements, préalables à cession, du domaine public au domaine privé des personnes publiques ;

Code général de la propriété des personnes publiques -art. L. 2141-1 à L. 2141-3

- autorisation de cession des parcelles appartenant au domaine privé des personnes publiques ;

Code général de la propriété des personnes publiques -art L. 3211-1 à 3231-1

- autorisation de cession, sans déclassement préalable, ou d'échanges de parcelles du domaine public entre personnes publiques.

Code général de la propriété des personnes publiques -art L. 3112-1 et L. 3112-2

c) Transports routiers

1) Certificats de conformité aux obligations de défense des entreprises du bâtiment et des travaux publics

circulaire n° 2001-75 du 24 octobre 2001 relative à la délivrance du certificat annuel de régularité et au contrôle annuel des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) soumises aux obligations de défense

2) Arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises les dimanches et jours fériés
arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

3) Autorisations de mise en circulation de petits trains routiers touristiques
arrêté du 25 juin 1997 modifié par l'arrêté du 27 décembre 1999 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs

4) Actes courants relevant de la compétence du coordinateur de la sécurité routière, notamment ceux contribuant à :

- l'élaboration de la politique locale, au développement du partenariat et au pilotage des structures départementales
- l'amélioration des connaissances en sécurité routière
- la gestion et l'animation des programmes de mobilisation
- l'accomplissement de la gestion administrative
- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du DGO et du PDASR

d) Transports urbains

Arrêtés de création de Périmètres de Transports Urbains

décret 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non-urbains de personnes

Code des transports – art. L 1231-4 et 5

II – Urbanisme

a) Documents d'urbanisme [schémas de cohérence territoriaux (S.C.O.T.), plans locaux d'urbanisme (P.L.U.), plans locaux d'urbanisme intercommunaux (P.L.U.I.) et cartes communales]

1) Porter à la connaissance, conventions de mise à disposition

Code de l'urbanisme – art. L 132-2 et R 132-1, art. L 132-5

2) SCOT

- modification et modification simplifiée du schéma de cohérence territoriale

Code de l'urbanisme – art. L 143-32 à L 143-39

- mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général – examen conjoint

Code de l'urbanisme – art. L 143-44 à L 143-50

3) PLU(i) :

- révision dite « allégée » – examen conjoint

Code de l'urbanisme – art. L 153-34 et L 153-35

- modification et modification simplifiée du PLU(i)

Code de l'urbanisme – art. L 153-36 à L 153-48

- mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général – examen conjoint

Code de l'urbanisme – art. L 153-54 à L 153-59

- suivi des servitudes d'utilité publique

Code de l'urbanisme – art. L 151-43 et L 153-60

b) Zones d'aménagement concerté

suivi des mesures de publicité, révision et modification des ZAC

Code de l'urbanisme - art. R 311-5, R 311-9, R 311-12, L 311-7

c) Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- présidence de la commission

- signature et transmission de tous les documents y afférents, notamment la convocation des membres, l'établissement de l'ordre du jour, le procès-verbal de séance et les avis rendus par la Commission

- saisine de la commission notamment afin de recueillir les avis visés aux articles :

L 111-4 du code de l'urbanisme relatifs à la règle de constructibilité limitée,

L 142-5 du code de l'urbanisme relatifs à la règle d'urbanisation limitée,

L 151-11, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

Code rural et de la pêche maritime - articles L 112-1-1 et D 112-1-11

d) Archéologie préventive

Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnement de la redevance d'archéologie préventive

Code du Patrimoine - art. L 524-8

e) Actes relatifs à l'application du droit des sols

A l'exception des dossiers faisant l'objet d'un désaccord entre le maire et la DDTM

Code de l'urbanisme – art. R 422-2

1) décisions portant sur les permis ou déclarations préalables concernant les projets réalisés pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires

Code de l'urbanisme – art. R 422-2a

2) décisions portant sur les permis ou déclarations préalables pour les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie

Code de l'urbanisme – art. R 422-2 b

3) décisions portant sur les permis ou déclarations préalables pour les installations nucléaires de base

Code de l'urbanisme - article R 422-2c

4) décisions portant sur les permis ou déclarations préalables pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés

Code de l'urbanisme - article R 422-2d

5) décisions portant sur les permis ou déclarations préalables pour les ouvrages, constructions ou installations mentionnés à l'article L. 2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques

Code de l'urbanisme - article R 422-2f

6) décisions portant sur les permis ou déclarations préalables pour les constructions à usage de logement situées dans les secteurs arrêtés par le préfet en application du deuxième alinéa de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et appartenant aux catégories de constructions ou d'aménagements énumérées dans l'arrêté pris en application du même alinéa, et les opérations ayant fait l'objet, pendant la durée d'application de cet arrêté, d'une convention prise sur le fondement du sixième alinéa du même article

Code de l'urbanisme - article R 422-2g

7) certificats de non-opposition à déclaration préalable de la compétence du Préfet

Code de l'urbanisme - art. R 424-13

8) certificats de délivrance de permis de construire tacite

Code de l'urbanisme - art. R 424-13

9) certificats de non-opposition aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux lorsque la décision a été prise par l'État

Code de l'urbanisme - art. R 462-10

10) avis conformes du Préfet

Code de l'urbanisme - art. L 422-5 et L 422-6

11) lettres de majoration du délai d'instruction

Code de l'urbanisme - art. R 423-2

12) lettres de demande de pièces complémentaires

Code de l'urbanisme - art. R 423-38

13) lettres de consultation des services

Code de l'urbanisme - art. R 423-50

f) Publicité, pré-enseignes et enseignes

1) Décision prononçant une amende administrative

Code de l'environnement - art. L 581-26

2) Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers et notification de l'arrêté

Code de l'environnement - art. L 581-27 et R 581-82

3) Arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers et notification de l'arrêté

Code de l'environnement - art. L 581-28

4) Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire de domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier

Code de l'environnement – art. L 581-29

5) Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel

Code de l'environnement – art. L 581-30

6) Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office

Code de l'environnement – art. L 581-31

7) Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L 141-1 ou du propriétaire de l'immeuble concerné et notification de l'arrêté

Code de l'environnement – art. L 581-32

8) Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L 581-27 et information de ce dernier

Code de l'environnement – art. L 581-33

9) Décisions d'autorisation d'installation d'enseignes, de bâches et de dimensions exceptionnelles

Code de l'environnement – art. L 581-21 et R 581-16 à R 581-21

10) Décisions d'installation de publicité lumineuse

Code de l'environnement – art. L 581-9

11) Décisions d'autorisation d'emprises des équipements sportifs

Code de l'environnement – art. L 581-10 et R 581-21-1

g) Contrôle de légalité

Lettres de demande de pièces complémentaires

Code général des collectivités territoriales - art L 2131-6

III – Construction et habitation

a) Autorisation d'effort direct et de constitution de sociétés

Décisions d'autorisations aux employeurs d'investir directement leur participation à l'effort de construction

Code de la construction et de l'habitation - art. R 313-9-3°

b) Décisions de financement

1) Décisions en matière de subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

Code de la construction et de l'habitation - art. R 331-6 et R 331-7, art R 331-19 et art R 331-76-5-1

2) Décisions d'octroi des subventions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles bâtis

Code de la construction et de l'habitation - art. R 331-25 et R 331-24

3) Décisions en matière de subventions à l'amélioration de l'habitat (PALULOS)

Code de la construction et de l'habitation - art. R 323, 325

4) Autorisations de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de subvention, dans le cadre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS)

Code de la construction et de l'habitation - art. R. 323-8

5) Dérogations pour financer des travaux (PALULOS) ayant bénéficié depuis moins de 5 ans d'une subvention ou d'un prêt aidé de l'État d'une subvention A.N.A.H

Code de la construction et de l'habitation - art R 323-4

6) Dérogations à la dépense subventionnable (PALULOS)

Code de la construction et de l'habitation - art. R 323-6

7) Dérogations aux conditions d'ancienneté des immeubles acquis en vue d'y aménager avec l'aide de l'État des logements à usage locatif

Article 9 de l'arrêté ministériel du 10 juin 1996

8) Dérogations à la quotité minimale de travaux prévue pour les opérations d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux (logements-foyers)

Article 8 de l'arrêté ministériel modifié du 5 mai 1995

9) Dérogations au plafond du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration réalisées en vue de créer des logements foyers pour personnes âgées ou personnes handicapées

Article 5 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2001

10) Dérogations au taux de subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)

Code de la construction et de l'habitation – art. R 323-7

11) Décision d'octroi de subvention en vertu du décret n°2021-640 du 21 mai 2021 modifiant le décret n°2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse - réhydratation des sols survenu en 2018.

e) Décisions et aides relatives à l'occupation des locaux et au démarrage des travaux

1) Récépissés de déclarations de location et autorisations de location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété

Code de la construction et de l'habitation - art. R 331-41

2) Décisions d'autorisation de changements d'affectation de locaux, lorsqu'ils ne s'accompagnent pas de travaux

Code de la construction et de l'habitation - art. R 631-4

d) Conventiennements

1) Conventions passées entre l'État et les personnes physiques ou morales bailleuses de logements, en application des articles L 351-2 à 353-18 du code de la construction et de l'habitation :

- organismes H.L.M.

Code de la construction et de l'habitation – art. R 353-1 à 22

- travaux d'amélioration

Code de la construction et de l'habitation – art. R 353-32 à 57

- sociétés d'économie mixte

Code de la construction et de l'habitation – art. R 353-58 à 73

- bénéficiaires d'aides de l'État autre que H.L.M. et S.E.M.

Code de la construction et de l'habitation – art. R 353-89 à 103

- logements foyers
Code de la construction et de l'habitation – art. R 353-154 à 165
- bénéficiaires prêts conventionnés
Code de la construction et de l'habitation – art. R 353-126 à 152
- locations liées à une fonction ou un statut
Code de la construction et de l'habitation – art. R 353-166 à 178
- rénovation urbaine ou restauration immobilière
Code de la construction et de l'habitation – art. R 353-189 à 199
- bénéficiaire de P.A.P. en vue de la location
Code de la construction et de l'habitation – art. R 353-200 à 214

2) Conventions passées entre l'État et les guichets enregistreurs au Système National d'Enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux

Code de la construction et de l'habitation – art. L 441-2-1 et R. 441-2-1 et suivants

3) Conventions passées entre l'État et les bailleurs sociaux dans le cadre du Fonds National d'accompagnement et vers le logement (FNADVL)

Code de la construction et de l'habitation – art. L. 441-2-3 par. II 5 et . L301-1 par. II

e) Contrôle H.L.M.

Décisions d'autorisations ou de refus de cession d'éléments du patrimoine immobilier des organismes H.L.M. et des sociétés d'économie mixte et des collectivités territoriales pour leurs logements locatifs ayant fait l'objet de conventions conclues en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation

Code de la construction et de l'habitation - art. L 443-7 à L. 443-15-6

f) Reconstruction

Constructions provisoires - Décisions concernant leurs entretien, démolition ou remise au service des domaines pour aliénation

g) Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

1) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Présidence et secrétariat des SCCDA ; signature des actes afférents

décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la CCDSA

arrêté préfectoral CAB/DS/BRS/ERP-GR-033 portant renouvellement et composition de la CCDSA et de ses sous-commissions.

2) Décisions statuant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité, prises sur avis conforme de la SCCDA.

Code de la construction et de l'habitation

décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la CCDSA, article 2

h) Conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement

Avenants annuels des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement, après avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception des avenants fixant les dotations arrêtées en C.A.R et les avenants de fin de gestion en cas de modification substantielle des dotations initiales.

Code de la construction et de l'habitation - art. L 301-5-1

i) Programmes locaux de l'habitat

- 1) Porter à connaissance
- 2) Saisine du Comité Régional de l'Habitat
- 3) Publication du caractère exécutoire

j) Lutte contre l'insalubrité/mesures d'offices/recouvrement des sommes dépensées et des astreintes administratives

- 1) Mise en œuvre et financement des mesures contre l'insalubrité
Code de la construction et de l'habitation – art. L 511-1 à L 511-22
Code la Santé Publique – art. L.1311-4 suite à la commande express du Préfet
- 2) Mise en œuvre et financement des mesures d'office dans le cadre des défaillances des maires/présidents d'EPCI dans le cadre de leur pouvoir de police spéciale de lutte contre l'habitat indigne après mise en demeure restée infructueuse
Code général des collectivités territoriales – art. L.2215-1
Code de la construction et de l'habitation - art. L.511-1 et suivants

k) Autorisation préalable de mise en location/déclaration de mise en location

Courriers relatifs aux démarches contradictoires auprès des propriétaires contrevenants et recouvrement des amendes prononcées par le préfet
Code de la construction et de l'habitation – art. L.634-4 et L.635-7

l) Agréments des associations

Préparation des avis préalables à l'octroi des agréments en matière de maîtrise d'ouvrage insertion
Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 – art 2
Code de la construction et de l'habitation – art. L.635-1 et suivants

IV – Gestion des actes relatifs au permis de conduire

a) Toute correspondance ou décision relative à l'éducation routière concernant l'organisation et le déroulement des examens ainsi que l'attribution, le suivi et le retrait du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite.»

Code la route

Arrêté du 22 octobre 2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire

Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »

Arrêté du 19 février 2010 modifié relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1

Arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

Arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2, et A

Arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE

b) Toutes correspondances et décisions relatives au service de la répartition des places d'examen du permis de conduire

Arrêté du 24 octobre 2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire.

Décret n° 2019-22 du 11 janvier 2019 modifiant le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière

Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière

V – Aménagements foncier et forestier, forêt, pêche, protection de l'environnement

a) Aménagements foncier et forestier

1) Tutelle des associations foncières de remembrement du département

Ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires – art. 25

Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 d'application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires – art. 40 et 41

2) Arrêtés fixant les prescriptions environnementales applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes

3) Avis sur l'étude d'impact

4) Accord pour les travaux connexes soumis à autorisation et le plan parcellaire correspondant

5) Arrêté préfectoral de protection des formations linéaires boisées

Code rural et de la pêche maritime – art. L 126-3

b) Forêts

1) Instructions et décisions relatives à l'approbation des règlements d'exploitation des forêts de protection.

Code forestier – art. R 141-19

2) Instructions et décisions relatives aux coupes non prévues dans un règlement d'exploitation de forêt de protection.

Code forestier R. 141-20

3) Instructions et décisions relatives aux coupes dans les bois ne présentant pas de garantie de gestion durable.

Code forestier R. 124-5

4) Instructions et décisions relatives aux coupes dans les propriétés soumises au régime d'autorisation administrative

Code forestier – art. L 312-9

5) Instructions et décisions relatives des défrichements des bois des particuliers, des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier.

Code forestier – art. L. 214-13, L 341-3 et suivants, R 341-1 et suivants

6) Instructions et décisions relatives aux coupes de plantes aréneuses sur les dunes côtières.

Code forestier – art. L 143-2

7) Instructions et décisions relatives aux fouilles dans les dunes de mer.

Code forestier – art. L 143-3

8) Instructions et décisions relatives à l'application ou distraction du régime forestier des terrains des collectivités et des personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du code forestier (hors cas de désaccord des collectivités et personnes morales, compétence ministérielle).

Code forestier -art. L. 214-3et R. 214-2

Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003

9) Instructions et décisions relative au régime d'aide en faveur du renouvellement des peuplements forestiers dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Décret n°2021-54 du 22 janvier 2021

10) Décisions relatives au rétablissement en nature de bois suite à des déboisements ou des travaux illicites exécutés dans un espace classé au titre de l'art. L. 113-1 du code de l'urbanisme

Code de l'urbanisme - art. R. 113-2

11) Décision relative à la constructibilité sur une partie de terrain classé au titre de l'art. L. 113-1 du code de l'urbanisme

Code de l'urbanisme - art. L. 113-3 2° et R. 113-3

c) Eaux

1) Accusé de réception des dossiers complets de demande de certificat de projet au titre de l'article L 181-1 – 1° et des décisions de prorogation. Information du pétitionnaire de la non soumission de son projet à l'article L 181-1 – 1°.

Code de l'environnement – art. R 181-5

2) Saisines, communications et informations dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation au titre de l'article L 181-1 – 1°

Code de l'environnement – art. R 181-8, R 181-9 et R 181-18 à R 181-32

3) Notification du certificat de projet.

Code de l'environnement – art. R 181-11

4) Demande d'exemplaires supplémentaires pour procéder à l'enquête publique et aux consultations.

Code de l'environnement – art. R 181-12

5) Accusé de réception et demande de compléments ou de régularisation.

Code de l'environnement – art. R 181-16

6) Prolongation de la phase d'examen.

Code de l'environnement – art. R 181-17

7) Accusé de réception des demandes d'adaptation des prescriptions imposées par arrêté.

Code de l'environnement – art. R 181-45

- 8) Prescriptions complémentaires ou adaptation de l'autorisation environnementale.
Code de l'environnement – art. R 181-46
- 9) Accusé réception des demandes de transfert d'autorisation environnementale.
Code de l'environnement – art. R 181-47
- 10) Procédures liées aux installations ou ouvrages fondés en titre.
Code de l'environnement – art. R 214-18-1
- 11) Prorogation des autorisations de travaux.
Code de l'environnement – art. R 214-21
- 12) Avis sur dossier préalable à une procédure de suppression d'un IOTA.
Code de l'environnement – art. R 214-27
- 13) Accusé de réception et récépissé des dossiers de déclaration au titre du L 214-1 du code de l'environnement.
Code de l'environnement – art. R 214-33
- 14) Communications et informations dans le cadre de l'instruction des dossiers de déclaration au titre du L. 214 – 1 du code de l'environnement.
Code de l'environnement – art. R 214-34 et R. 214-37
- 15) Invitation à régulariser ou à présenter des observations sur les prescriptions envisagées concernant un dossier de déclaration au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement. Opposition à une opération soumise à déclaration.
Code de l'environnement – art. R 214-35
- 16) Notification d'opposition à déclaration.
Code de l'environnement – art. R 214-36
- 17) Modifications des prescriptions applicables et porter à connaissance du projet d'arrêté fixant les prescriptions.
Code de l'environnement – art. R 214-39
- 18) Invitation à déposer une nouvelle déclaration dans le cadre de la modification d'une opération déclarée.
Code de l'environnement – art. R 214-40
- 19) Autorisation ou notification de refus de changement de bénéficiaire d'une déclaration.
Code de l'environnement – art. R 214-40-2
- 20) Travaux d'urgence.
Code de l'environnement – art. R 214-44
- 21) Cessation d'activité.
Code de l'environnement – art. R 214-45
- 22) Remise en service d'un ouvrage, d'une installation ou d'un aménagement.
Code de l'environnement – art. R 214-47
- 23) Ouvrages, installations, aménagements ou activités nouvellement inclus dans une nouvelle nomenclature.
Code de l'environnement – art. R 214-53

24) Mise en compatibilité des actes avec un SDAGE ou un SAGE.

Code de l'environnement – art. R 214-54

25) Mesures des volumes prélevés dans les eaux souterraines à des fins non domestiques.

Code de l'environnement – art. R 214-57

26) Mise en conformité d'une installation ou complément de déclaration suite à visite de contrôle.

Code de l'environnement – art. R 214-60

27) Communication, pour information, de dossiers spécifiques.

Code de l'environnement – art. R 214-64, R 214-92 et R 214-103

28) Fixation des débits minimaux temporaires en période d'étiage naturel exceptionnel en aval des ouvrages barrant les cours d'eau.

Code de l'environnement – art. R 214-111-2

29) Modification du classement d'un ouvrage.

Code de l'environnement – art. R 214-114

30) Demande d'études complémentaires ou nouvelles pour les systèmes d'endiguement ou les aménagements hydrauliques.

Code de l'environnement – art. R 214-117

31) Première mise en eau d'un barrage.

Code de l'environnement – art. R 214-121

32) Assainissement et qualité des eaux - Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Code de l'environnement – art. R 221-25 à R 221-45 et R 214-5

33) Agrément des parcelles pour épandage de produits retirés du marché.

Code rural et de la pêche maritime – art. D 664-19

d) Pêche

1) Autorisation de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques.

Code de l'environnement – art. L 436-9 et R 432-6 à R 432-11

2) Agréments et retraits d'agrément des présidents et trésoriers de la Fédération et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Code de l'environnement – art. R 434-26 et R 434-27

3) Élections des instances représentatives de la pêche de loisir.

Code de l'environnement – art. R 434-33 et R 434-34

4) Interdiction de la pratique de la pêche.

Code de l'environnement – art. R 436-8

5) Évacuation et transport de poisson en cas d'abaissement des eaux.

Code de l'environnement – art. R 436-12

6) Autorisation de pêche la nuit de la carpe.

Code de l'environnement – art. R 436-14-5°

7) Levée temporaire des interdictions de pêche prévue par l'article R 436-18.

Code de l'environnement – art. R 436-20

8) Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.

Code de l'environnement – art. R 436-22

9) Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux.

Code de l'environnement – art. R 436-32 partie III

e) Protection de l'environnement

1) Chartes Natura 2000 : mise en place de chartes conformément aux DOCOB des sites concernés, contrôle des engagements, suites données

Code de l'environnement – art. L 414-1, L 414-3 II, R 414-12 et R 414-12-1

2) Contrats Natura 2000 : toutes décisions individuelles relatives aux contrats financés par l'État

Code de l'environnement – art. L 414-1, L 414-3 I et R 414-13 à 17

3) Évaluation des incidences Natura 2000 : toutes décisions individuelles relatives aux projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000, contrôles et suites données

Code de l'environnement – art. L 414-1, L 414-4, L 414-5 et R 414-19 à 29

4) Agrément des associations de protection de l'environnement :

Actes administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'agrément

Code de l'environnement – art. L 141-1, R. 141-1 à 26

5) Espèces exotiques envahissantes :

Arrêtés relatifs à la mise en œuvre d'opérations de capture, prélèvement garde ou destruction de spécimens d'espèces exotiques envahissantes

Code de l'environnement – art. L 411-8, R 411-46 et 47

Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

6) Dérogation « espèces protégées »

Décisions et dérogations relatives à la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle, le transport, la naturalisation de spécimens d'espèces protégées et à la destruction, l'altération, la dégradation de leur milieu de vie

Articles L 411-1 et L 411-2

VI – Exploitations agricoles

a) Aides relatives aux régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune

1) Toutes décisions individuelles relatives à la gestion des aides, à leur contrôle et à la gestion des droits individuels concernant l'application des règlements :

• (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au FC, au FEADER et au FEAMP

- (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
 - (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;
 - délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement
 - délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité
 - (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;
 - (CE) n°1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III règlement (CE) n°733/2009 du Conseil;
 - (CE) n°1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ;
 - (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ;
 - d'application de la Commission
- ainsi que les textes d'application nationale de ces dits règlements.

2) Arrêtés préfectoraux définissant les critères départementaux d'attribution d'aides ou de droits individuels

- Règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au FC, au FEADER et au FEAMP
- Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;
- Règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement
- Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- Règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;
- Règlement (CE) n°1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III règlement (CE) n°733/2009 du Conseil ;
- Règlement (CE) n°1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ;

- Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ;
- et règlements d'application de la Commission ainsi que les textes d'application nationale.

b) Aides relatives au développement rural dans le cadre de la politique agricole commune

1) Toute décision individuelle relative à la fin de gestion des mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (PDRH)

- Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié relatif au soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et règlements d'application de la commission ;
- Programme de Développement Rural Hexagonal approuvé par la Commission le 19 juillet 2007 ;
- et les textes d'application nationale
- Document Régional de Développement Rural Nord – Pas-de-Calais (DRDR)

2) Toute décision individuelle relative à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural 2014-2020 (PDR)

- Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et règlements d'application de la Commission
- Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et règlements d'application de la Commission
- Règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité
- Programme de développement rural (cadre national) approuvé par la Commission le 2 juillet 2015 et les versions suivantes.
- et les textes d'application nationale
- Programme Régional de Développement Rural FEADER Nord – Pas-de-Calais

3) Arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre du PDRH et du PDR

- Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié relatif au soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et règlements d'application de la commission ;
- Programme de Développement Rural Hexagonal approuvé par la Commission le 20 juin 2007 ;
- Textes d'application nationale
- Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et règlements d'application de la Commission
- Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et règlements d'application de la Commission
- Règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par

le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

- Règlement délégué (UE) n °640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n °1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité

- Programme de développement rural (cadre national) approuvé par la Commission le 2 juillet 2015 et les versions suivantes.

- et les textes d'application nationale

4) Aide pour le retrait à long terme au profit de la protection des eaux
circulaires ministérielles DEPSE/SD SEA n° 7010 du 26 mars 1993, n°s 7004, 7005 et 7006 du 1^{er} février 1994, n° 7037 du 10 octobre 1994, n° 7046 du 23 décembre 1994, n° 7007 du 19 février 1996 et n° 7017 du 23 avril 1996

c) Aides à l'investissement

Décisions individuelles relatives au Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles
Arrêté du 26 août 2015 relatif au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles mis en œuvre dans le cadre des programmes de développement rural

d) Aides à l'installation et à la transmission d'exploitation

1) Décisions individuelles relatives à la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé
Code rural et de la pêche maritime – art. D 343-22

2) Décisions individuelles d'octroi d'une indemnité prévue à l'article D 343-23 du code rural et de la pêche maritime relative à la mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé

3) Décisions individuelles d'octroi d'une bourse aux jeunes réalisant un stage d'application en exploitation dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé
Code rural et de la pêche maritime – art. D 343-19

4) Décisions individuelles d'agrément des maîtres exploitants pour la mise en œuvre du stage d'application en exploitation dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé
Code rural et de la pêche maritime – art. D 343-24

5) Décisions individuelles en vue d'obtenir des prêts à moyen terme spéciaux
Code rural et de la pêche maritime – art. D343-16

6) Attribution des dotations aux jeunes agriculteurs et déchéances du droit à la dotation
Code rural et de la pêche maritime – art. D343-3 à art. D343-13 et art. D343-17 à art. D343-18-3

e) Structures et foncier agricoles

1) Décisions relatives à la résiliation de bail pour changement de la destination agricole
Code rural et de la pêche maritime – art. L 411-32

2) Décisions relatives aux indemnités viagères de départ (IVD), de réversion ou de regroupement
loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole.

3) Décisions relatives aux demandes d'autorisations préalables dans le cadre du contrôle des structures
Code rural et de la pêche maritime – art. L. 331-3, L. 331-5 et R 331-6

4) Décisions relatives aux déclarations préalables dans le cadre du contrôle des structures
Code rural et de la pêche maritime – art. L 331-2 et R 331-7

5) Mise en demeure de déposer une demande d'autorisation ou d'interrompre l'exploitation d'un fonds et décisions relatives aux sanctions pécuniaires
Code rural et de la pêche maritime – art. L 331-7 et R 331-8

6) Décisions relatives aux poursuites temporaires d'activité permettant de cumuler la retraite des exploitants agricoles et la mise en valeur de l'exploitation
Code rural et de la pêche maritime – art. L 732-40

7) Décisions relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
Code rural et de la pêche maritime – art. R 323-1 à R 323-23

f) Aides de minimis

Toutes décisions individuelles relatives aux aides nationales mis en œuvre dans le cadre du règlement relatif aux aides de minimis

Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

g) Exploitations en difficulté

1) Aide à la réinsertion professionnelle et le congé formation pour les exploitants agricoles en difficulté
Code rural et de la pêche maritime – art. D 352-15 à D 352-21

2) Aides aux exploitants en difficultés (AGRIDIFF) et à la relance de l'exploitation agricole (AREA)
Code rural et de la pêche maritime – art. D 354-1 à D 354-15
Arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté

h) Calamités agricoles

Toute décision et correspondance relatives à la procédure des calamités agricoles (de la reconnaissance à l'instruction des dossiers)

Code rural et de la pêche maritime – art. L361-5 et D361-20 à D361-42

VII – Chasse et faune sauvage

a) Entraînement et épreuves pour chien d'arrêt (field-trials)

Décisions individuelles prises en application de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse

b) Meutes de chiens utilisées pour la vénerie

Attestations de conformité de meute

Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié relatif à l'exercice de la vénerie.

c) Détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol

Décisions administratives individuelles relatives à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol
Article R 427-25 du code de l'environnement

Arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

d) Opérations de capture, de transport et d'introduction de gibier ou d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Décisions individuelles

Code de l'environnement – art. L 424-11 et R 427-26

arrêté du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée.

e) Délivrance des autorisations de destructions d'animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Décisions individuelles prises en application des arrêtés ministériels et préfectoraux pris en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement.

Arrêté préfectoral fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pris annuellement

Code de l'environnement – art. R 427-6. – I.3

f) Sécurité aérienne

Autorisations individuelles de destruction d'animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne

Code de l'environnement – art. R 427-5

g) Battues administratives pour tout le département

Arrêtés de battue administrative

Code de l'environnement – art. L 427-6

h) Détention en captivité d'animaux d'espèces non domestiques

Actes administratifs pour les élevages de gibier et la détention des rapaces utilisés pour la chasse au vol et uniquement au titre de la protection du patrimoine naturel, produits au titre *des articles L 413-1 à 5 et R 413-1 à R 413-51 et de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques.*

i) Agrément des piégeurs

Toute décision prise.

Code de l'environnement – art. R 427-16

j) Poste fixe utilisé pour la chasse de nuit du gibier d'eau

Tout acte administratif produit.

Code de l'environnement -art. L 424-4.à 7 et R 424-17 à 19

k) Plan de chasse

Tout acte administratif produit.

Code de l'environnement - art. L 425-6 à 13 et R 425-1-1 à 13

l) Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations

Toute décision individuelle prise relative à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

article 11 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié

m) Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses formations spécialisées

Présidence des commissions. Signature et transmission de tous les documents y afférents, notamment la convocation des membres, l'établissement de l'ordre du jour, le procès-verbal de séance et les avis rendus par ladite Commission.

Code de l'environnement – art. R 421-29 à 32

n) Licences de chasse et de régulation sur le domaine public fluvial

Code de l'environnement – art. D. 422-97 à 113

Arrêté ministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse au gibier d'eau sur son domaine public fluvial jusqu'au 30 juin 2028

o) Tir anticipé du sanglier

Décisions individuelles relatives au tir anticipé du sanglier.

Code de l'environnement – art. R 424-8

Arrêté préfectoral annuel d'ouverture anticipé de la chasse du grand gibier dans le département du Pas-de-Calais

p) Établissements professionnels de chasse à caractère commercial

Tout acte administratif relatif aux déclarations préalables des établissements professionnels de chasse à caractère commercial.

Code de l'environnement – art. R 424-13-1 à R 424-13-4

Arrêté préfectoral annuel d'ouverture anticipée de la chasse du grand gibier dans le département du Pas-de-Calais

VIII – Qualité et sécurité des productions végétales et animales

a) Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles

Code rural et de la pêche maritime – art. L 252-2

b) Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle (rat musqué – lutte collective)

c) Décisions prescrivant des mesures destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures

IX – Haras, courses et équitation

Agrément des commissaires de course

Décret du 5 mai 1997

Arrêté ministériel du 25 juin 2001

Circulaire DERF/SDC/C2001-3024 du 24 août 2001

X – Occupation du domaine public des cours d'eau

Autorisations d'occupation temporaire des cours d'eau domaniaux relevant du ministère chargé de l'agriculture.

XI – Affaires maritimes et littoral

a) Gestion du domaine public maritime

1) Actes d'administration du domaine public maritime et fluvial :

- Autorisations d'occupation temporaire (AOT)

Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) – art. R 2122-1 à 4

- Transferts de gestion lié à un changement d'affectation

Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) – art. L 2123-3 à 6 et R 2123-9

- Convention de gestion

Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) – art. L 2123-2

- Concession d'utilisation du DPM

Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) – art. L 2124-3 et R 2124-1 à R 2124-12

- Concessions de plage

Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) – art. L 2124-4 et R 2124-13 à R 2114-38

- AOT pour Zones de Mouillages et Équipements Légers

Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) – art. R 2124-39 à 55

- Superpositions d'affectations

Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) – art. L 2123-7 et 8 et R 2122-2

- Dérogation de circuler sur le DPM

Code de l'Environnement – art. L 321-9

- Délimitation du rivage de la mer

Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) – art. R 2111-4 à 14

2) Baux de location du domaine public maritime ou du domaine privé appartenant à l'État

3) Conditions d'exercice des cultures marines : commission des cultures marines, schéma des structures des exploitations de cultures marines et concessions pour l'exploitation des cultures marines

Code rural et de la pêche maritime – art. D 914-3 à D 914-12 et D 923-6 à D 923-49

b) Police des épaves maritimes

1) Navires abandonnés et épaves maritimes

Arrêté du 4 février 1965,

Code des transports – art. L 5141-1 à L 5141-7, L 5142-1 à L 5142-8 et R 5142-1 à R 5142-9

2) Décision concernant les modalités de vente d'épaves

Arrêté du 4 février 196

Code des transports – art. L 5142-1 à L 5142-8 et R 5142-10 à R 5142-16

c) Abandon des navires et engins flottants

Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports

Code des transports – art. L 5141-1 à L 5141-4

d) Régime du pilotage

1) Licences de capitaine pilote

délivrance, renouvellement, extension, réduction, retrait, suspension

Code des transports – art. D 5341-78 à D 5341-85

2) Fonctionnement de la commission locale pour la délivrance des licences de capitaine pilote
Arrêté du 18 avril 1986

e) Commission nautique locale

1) Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales
Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques

2) Présidence des commissions nautiques locales
Décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques

f) Conditions générales d'exercice de la pêche maritime

1) Délivrance et suspension d'autorisation d'emploi des filets fixes calés sur les grèves de la zone de balancement des marées
Code rural et de la pêche maritime – art. R 922-22.
Arrêté ministériel du 2 juillet 1992

2) Autorisation de pêche à l'intérieur des installations portuaires
Code rural et de la pêche maritime – art. R 921-66 à R 921-100

3) Délivrance d'autorisation et de suspension du permis de pêche à pied professionnel
Code rural et de la pêche maritime – art. R 921-68 à R 921-72
Arrêté du 19 décembre 2016 modifié

4) Décision des titres de navigation pour les navires de pêche, de commerce et de plaisance
Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement

g) Décision des titres de navigation pour les navires de pêche de commerce et de plaisance

1) Délivrance du permis d'armement et des cartes de circulation professionnelles
Code des transports - art. L 5232-1 à 4 et R 5232-1 à R 5232-25
Décret n°2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement

2) Délivrance des cartes de circulation des navires de plaisance
Code des transports – art. L 5334-1
Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes

h) Francisation des navires de commerce et de plaisance

Francisation et délivrance du certificat d'enregistrement
Code des transports – art. L. 5112-1-11 et L. 5112-1-13

i) Contrôles sanitaire et technique des produits de la mer

1) Classement sanitaire et surveillance des zones de production
Articles R 231-35 à R 231-43 du code rural et de la pêche maritime pris en application du chapitre II de la section VII de l'annexe III du règlement (CE) n° 853/2004 modifié et du chapitre II de l'annexe II du règlement (CE) n°854/2004 modifié

2) Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants
Code rural et de la pêche maritime – art. R 231-35 à R 231-59

3) Première mise en marché des produits de la pêche

4) Agréments zoosanitaires

Arrêté du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies

j) Chasse sur le domaine public maritime

Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime à l'exception de la signature :

- des arrêtés portant constitution du groupe de travail compétent pour les baux
- des arrêtés portant délimitation des lots de chasse
- des baux de chasse

Loi 75-347 du 14 mai 1975 – Arrêté interministériel du 30 juin 1975 - Décret n° 75-544 du 30 juin 1975 modifié – circulaire ministérielle 2785 P-4 du 22 août 1975

k) Permis plaisance

1) Agrément et contrôle des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 22 et 29

Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1

2) Autorisation d'enseigner des formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et mesures de compensation

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 32 à 33

Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1

3) Désignation des examinateurs du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

4) Délivrance du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 4

Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1

5) Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur et autres titres de conduite des navires ou bateaux de plaisance à moteur

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 6

6) Interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour les conducteurs de navire de plaisance à moteur non titulaires d'un permis de conduire français

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 7

7) Décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté relatif à la conduite de coches nolisés, notamment délivrance d'agrément et d'attestation d'agrément des noliseurs, suspension ou retrait définitif dudit agrément

Arrêté du 25 octobre 2007 relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage

l) Coopératives maritimes

1) Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions

Article R 931-2 du code rural et de la pêche maritime

2) Décisions concernant l'agrément, la révision et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions

code rural et de la pêche maritime – art. D 931-2 à R 931-6

m) Contravention de grande voirie

1) Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie

Code de justice administrative – art. L 774-2

2) Notification des jugements afférents

Code de justice administrative – art. L 774-6

XII – Aménagement et développement du territoire – Instruments financiers de l'État

Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)

Accusé de réception des pièces de dossier et instruction

Loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 régissant les subventions de l'État à des projets d'investissement

XIII – Contentieux

a) Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration

Circulaire ministérielle n° 2003-64 du 3 novembre 2003

b) Réponses aux recours gracieux en matière de dommages de travaux publics

c) Dans les domaines relevant de la compétence de la DDTM 62, représentation auprès du tribunal administratif et présentation des observations orales dans le cadre des procédures où la DDTM 62 est mise en cause et notamment dans les procédures de référé

Code de Justice Administrative – art. R 431-10 et art. L 521-1 et suivants

Circulaire 88-47 du 9 mai 1988

d) Représentation de l'État dans le cadre des expertises où la DDTM 62 est partie aux opérations en cause.

Formulation et transmission des observations à l'expert ("dires à expert")

Code de Justice Administrative - Nouveau Code de Procédure Civile

e) Lettres de saisine du ministère public, de présentation d'observations écrites et orales devant les tribunaux, de commande de travaux nécessaires à l'exécution de décisions de justice à l'expiration du délai fixé par jugement

Code de l'Urbanisme – art. 480-2 à 9, art. 480-4

f) Formulation des observations écrites et représentation auprès des tribunaux concernant les infractions au Code de l'Urbanisme et au Code de la Construction et de l'Habitation

Code de l'Urbanisme - Code de la Construction et de l'Habitation

g) Formulation des observations en défense et représentation auprès des tribunaux civils

Nouveau code de Procédure Civile - art. 18 et 828

h) Formulation des observations écrites et représentation auprès des tribunaux concernant les infractions aux règles de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes

Code de l'Environnement

i) Proposition de transaction

Code de l'environnement - art. R 173-1

j) Notification de la proposition de transaction après homologation du procureur de la république.

Code de l'environnement – art. R 173-4

XIV – Organisation de la structure, gestion du personnel et de l'action sociale

Délégation est donnée à M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'organisation, à l'activité et au fonctionnement de la DDTM ainsi que certains actes relatifs à la gestion déconcentrée ou à l'action sociale des personnels de la DDTM :

a) arrêtés portant sur l'organisation de la structure et les organes consultatifs locaux :

- composition
- convocation et fixation de l'ordre du jour
- procès-verbal de séance

b) arrêtés portant règlement intérieur des structures

c) arrêtés portant répartition des postes et points NBI (Durafour, ville, mer)

d) avis en matière de mobilité des agents titulaires et de leur date d'effet

e) décisions individuelles relatives à la mobilité des agents titulaires autres que celles prises par les échelons régionaux ou centraux

f) décisions en matière de régime indemnitaire

g) les décisions relatives aux astreintes et heures supplémentaires

h) décisions portant sur le télétravail

i) décisions portant sur les entretiens professionnels

j) décisions portant sur les changements de groupe RIFSEEP dans le cadre d'une mobilité ou d'une promotion

k) décisions concernant les sanctions disciplinaires du premier groupe et des avis sur les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe

l) décisions concernant les élections professionnelles

m) tous recours en matière de ressources humaines

- n) avis sur les promotions
- o) notes administratives ou chartes locales pour application aux agents de la structure
- p) cartes de commissionnement
- q) conventions de restauration
- r) conventions avec les amicales
- s) arrêtés de composition du CLAS
- t) toutes décisions relatives à l'emploi des crédits collectifs d'action sociale
- v) tous recours sur les décisions individuelles d'action sociale

Article 2 : Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale,
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État,
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux,
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature au Directeur adjoint Luc FERET et aux agents, placés sous son autorité, des services suivants :

- Secrétariat Général ;
- service de l'économie agricole ;
- service urbanisme et aménagement ;
- service habitat renouvellement urbain ;
- service de l'environnement ;
- service sécurité éducation routière bâtiment et crises ;
- service de l'animation et de l'appui territorial ;
- Mission connaissance et SIG ;
- service des affaires maritimes et du littoral ;
- capitainerie portuaire de Boulogne-sur-Mer ;
- capitainerie portuaire de Calais.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Les présentes dispositions remplacent et abrogent celles de l'arrêté n°2022 60 90 en date du 10 août 2022.

Article 5 Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jacques BILLANT